

Règlement « dispositif argent de poche »

Ce dispositif est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Les jeunes qui souhaitent participer au « dispositif argent de poche » doivent être âgés de plus de quinze ans à moins de dix-huit ans (lors de la dernière mission) ; ils doivent résider sur la commune et être scolarisés.

Concernant la périodicité de l'activité

- Chaque année, je peux participer au maximum à 3 missions de 3h.
- L'activité « Argent de Poche » est limitée à 30 jeunes par an, acceptés dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Si je dépose mon dossier après les 30 premiers jeunes, je ne pourrai pas participer à l'activité pour cette année.

Concernant la ponctualité

- **J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.** Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas autorisée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause (10 minutes).

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des **vêtements adaptés** à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, **l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers** (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront être éteints.
- A chaque chantier, une fiche de fin de travaux sera à signer, par moi-même et par mon encadrant.
- **Sanctions appliquées** entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».

- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité.

L'indemnité est fixée à 20 € par chantier de 3 heures (maximum : 3 chantiers pour un total de 60 €).